

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU BAS-RHIN

COMMUNE D'ITTERSWILLER



PROCES VERBAL :

(Sur convocation du 14/02/2025)

Séance du lundi 24 février 2025 à 19H00 – Caveau de la mairie

Sous la présidence de Monsieur le Maire : Vincent KIEFFER

Membres présents :

Vincent KIEFFER, le Maire

Karin WASSLER, Adjointe au maire

Lionel HALTER, Rachel JOST, Delphine KELLER, Mathilde PAUMA, Claude RIEHL, Eric SCHWARTZ, Conseillers

Absents excusés : Florian HEINRICH, Brigitte MARCHAL

Secrétaire de séance : Karin WASSLER

Ordre du jour :

1. Approbation du PV de la séance du 10 décembre 2024
2. Virement de crédit
3. Dépenses d'investissement
4. Attribution de compensation 2025-CCPB
5. Adhésion mission Conformité et Contrôle en ADS-ATIP
6. Motion relative à la dégradation financière du régime de la CNRACL
7. Rénovation/réparation Eglise Saint-Rémi et Calvaire
8. Chemin cyclable Epfig-Itterswiller
9. Trame Verte Andlauerweg
10. Entretien de la Place des Fêtes Schnertz : devis ADAPEI
11. Curage fossé Gesetzweg et aménagement du chemin
12. Acquisitions diverses
13. Divers et communication

24.02.25 – 01 : Approbation du PV de la séance du 10 décembre 2024

Vu le code général des collectivités territoriales,

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité sans observation, le procès-verbal des délibérations adoptées en séance ordinaire du 10 décembre 2024.

24.02.25 – 02 : Virement de crédit

Afin de régler l'insuffisance de crédit au chapitre 14 de la section fonctionnement, des opérations comptables ont été effectuées :

- Autorisation de virement du compte du chapitre 011 – compte 60633- au chapitre 014 – compte 739221 – pour un montant de 1 193 €.

Le conseil Municipal prend acte de ces écritures budgétaires.

24.02.25 – 03 : Dépenses d'investissement

Monsieur le Maire indique que ce point a été retiré de l'ordre du jour.

24.02.25 – 04 : Attribution de compensation 2025-CCPB

Détermination des attributions de compensation pour l'exercice 2025 – modalités de répartition des charges liées aux transferts antérieurs et régularisation de la compensation des charges relatives au transfert des zones d'activités économiques

LE CONSEIL MUNICIPAL

- VU** la loi N°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi N°99-586 du 12 juillet 1999 modifiée relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, complétée et modifiée en dernier lieu par la loi N° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- VU** la loi N°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;
- VU** la loi N°2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1111-2, L1111-9, L2541-12, L5211-1 et L5214-16 ;
- VU** le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 *nonies* C ;
- VU** l'Arrêté Préfectoral du 30 décembre 2016 portant changement de dénomination, mise en conformité partielle et refonte statutaire de la Communauté de Communes Barr Bernstein ;
- VU** l'Arrêté Préfectoral du 28 mars 2017 portant mise en conformité des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Barr ;
- VU** la délibération N°082/07/2014 du 18 novembre 2014 du Conseil de Communauté de la Communauté de Communes du Pays de Barr portant institution à compter de l'exercice 2015 du régime de la Fiscalité Professionnelle Unique dans les conditions prévues à l'article 1609 *nonies* C du Code Général des Impôts, et détermination des attributions de compensation (AC) provisoires versées aux 20 communes membres pour l'exercice 2015 ;
- VU** la délibération N°061/05/2015 du 1^{er} décembre 2015 du Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Barr portant sur la fixation du montant des attributions de compensation définitives arrêtées à un total de 2 578 921 € ainsi que la délibération N° 007B/01/2016 du 23 février 2016 statuant sur le protocole de détermination des compensations des transferts de charges antérieures et des modalités qui ont conduit à définir le montant de l'enveloppe représentant 400 K€ ;
- VU** la délibération N°058/05/2021 du 16 octobre 2021 du Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Barr portant sur l'adoption du pacte financier et fiscal de la période 2021-2026 qui est adossé au projet de territoire ;

CONSIDERANT que dans le cadre de l'institution du régime de la Fiscalité Professionnelle Unique, l'organe délibérant de la Communauté de Communes du Pays de Barr avait fixé, par délibération N°061/05/2015 du 1^{er} décembre 2015, le montant des attributions de compensation définitives pour l'exercice 2015 arrêtées à un total de 2 578 921 €, en acceptant d'exempter les communes membres de tout transfert de charges afin d'éviter de perturber leurs engagements financiers en cours compte tenu du calendrier budgétaire avancé ;

CONSIDERANT que l'analyse financière réalisée en 2015 par le Cabinet STRATORIAL FINANCES dans le cadre d'un audit prospectif avait fait apparaître un besoin de financement de l'ordre de 600 K€ par an pour la Communauté de Communes et que de ce constat, il avait unanimement été décidé de prélever une enveloppe globale de 400 K€ sur les AC des communes membres afin

de couvrir les charges courantes de fonctionnement liées aux transferts de compétences antérieures ;

CONSIDERANT qu'au regard de la programmation pluriannuelle des investissements adossée au projet de territoire 2021- 2026 de la Communauté de Communes du Pays de Barr, qui a été approuvé lors du Conseil de Communauté du 26 octobre 2021, un besoin de ressources complémentaires de 100 K€ par an à compter de 2022 avec une augmentation graduelle et annuelle de 100 K€ jusqu'en 2024 a été identifié.

CONSIDERANT qu'il a été admis en Conférence des Maires du 31 août 2021 de maintenir l'enveloppe de 400 K€ compensant les compétences transférées antérieurement et qu'une réévaluation à mi-mandat de cette enveloppe sera potentiellement admise en fonction de la réalisation des projets d'investissement et de la situation financière de la Communauté de Communes;

CONSIDERANT qu'à compter de 2022 et conformément au pacte financier et fiscal qui a été adopté par le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Barr le 16 octobre 2021, les modalités de calcul des nouvelles répartitions tiennent compte de nouveaux paramètres définissant les enveloppes « Richesse » d'un montant de 100 K€ et « Structure » d'un montant de 300 K€ et que ces critères seront actualisés annuellement ;

CONSIDERANT que ces estimations ont été soumises à l'avis consultatif de la CLECT qui s'est exprimée favorablement et à l'unanimité lors de sa réunion du 12 novembre 2024 ;

CONSIDERANT que cet accord qui sera mis en œuvre sur la durée du mandat reprend les principes cardinaux de compensation des charges transférées en vertu du régime dérogatoire prévu à l'article 1609 *nonies C -V-1°bis* du CGI et qu'il doit être approuvé par délibérations concordantes du Conseil de Communauté statuant à la majorité des deux tiers et des Conseils Municipaux de l'ensemble des vingt communes membres ;

CONSIDERANT que le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Barr s'est unanimement prononcé sur ces différentes dispositions par délibération **N°003-07-2024 du 17 décembre 2024**, il appartient dès lors à l'Assemblée Municipale de statuer globalement en ce sens de manière concordante ;

SUR les exposés préalables de Monsieur le Maire ;

et

Après en avoir délibéré ;

1° APPROUVE

le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) en date du 12 novembre 2024 joint en annexe ;

2° PREND ACTE

des principes cardinaux et de la méthodologie retenus pour la détermination des charges antérieures de transfert imputées sur les attributions de compensation des 20 communes membres à hauteur d'un montant global de 400 K€ à compter de l'exercice 2025 ;

3° PRECISE

d'une manière générale que la détermination des attributions de compensation servies aux vingt communes membres a fait l'objet d'un avis favorable exprimé à titre consultatif par la CLECT dans sa réunion du 12 novembre 2024, et qui se présentent ainsi au titre de l'exercice 2025 par agrégation des différentes considérations exposées précédemment sur la base d'un montant total de **2 135 423 €**, correspondant à une recette de fonctionnement pour les AC positives et d'un montant total de **49 674 €** au titre des dépenses d'investissement, selon la répartition suivante :

Communes	AC 2015	Transfert de charges	AC 2025 recalculées	Aire Accueil Gens Voyage (AAGV)	Zones d'activités	Transfert ZA QP Fonctionnement	AC 2025 Fonctionnement	P.M. AC 2024 fonctionnement	Evolution AC Fonct.2025/2024	Transfert ZA QP Investissement
Andlau	239 829 €	29 065 €	210 764 €		9 122 €	8 200 €	202 564 €	201 195 €	0,7%	922 €
Barr	897 432 €	113 398 €	784 034 €	9 505 €	52 042 €	16 188 €	758 341 €	752 454 €	0,8%	35 854 €
Bernardvillé	4 409 €	1 425 €	2 984 €		- €		2 984 €	3 086 €	-3,3%	
Blienschwiller	12 719 €	2 892 €	9 827 €		- €		9 827 €	9 400 €	4,5%	
Bourghem	23 069 €	8 852 €	14 217 €		- €		14 217 €	14 673 €	-3,1%	
Dambach-la-Ville	298 495 €	48 117 €	250 378 €		17 745 €	8 741 €	241 637 €	244 605 €	-1,2%	9 004 €
Elchhoffen	38 866 €	7 380 €	31 486 €		- €		31 486 €	33 484 €	-6,0%	
Eplig	239 645 €	38 800 €	200 845 €		4 758 €	864 €	199 981 €	199 138 €	0,4%	3 894 €
Gertwiller	210 623 €	27 541 €	183 082 €		- €		183 082 €	181 451 €	0,9%	
Goxwiller	41 346 €	13 688 €	27 658 €		- €		27 658 €	26 996 €	2,5%	
Heiligenstein	17 198 €	18 795 €	1 597 €		- €		1 597 €	1 872 €	46,4%	
Le Hohwald	55 912 €	6 388 €	49 524 €		- €		49 524 €	49 379 €	0,3%	
Itterswiller	26 859 €	1 519 €	25 340 €		- €		25 340 €	25 516 €	-0,7%	
Mittelbergheim	103 537 €	7 996 €	95 541 €		- €		95 541 €	93 890 €	1,8%	
Nothalten	14 262 €	5 645 €	8 617 €		- €		8 617 €	7 875 €	9,4%	
Reichsfeld	4 296 €	1 620 €	2 676 €		- €		2 676 €	2 202 €	21,5%	
Saint-Pierre	68 668 €	8 577 €	60 091 €		- €		60 091 €	63 247 €	-5,0%	
Stotzheim	109 696 €	21 490 €	88 206 €		- €		88 206 €	90 797 €	-2,9%	
Vallf	139 476 €	20 608 €	118 868 €		- €		118 868 €	121 472 €	-2,1%	
Zettwiller	32 584 €	16 204 €	16 380 €		- €		16 380 €	16 433 €	-0,3%	
TOTAL	2 578 921 €	400 000 €	2 178 921 €	9 505 €	83 667 €	33 993 €	2 135 423 €	2 135 423 €		49 674 €

4° PRECISE

que le montant des attributions de compensation de fonctionnement sera versé mensuellement aux communes membres et que conformément à la latitude qui lui est réservée par l'article 1609 nonies C- § 4-1° du CGI, qu'un plafond d'exonération en cas d'AC négatives de 1 000 € est applicable et que toute somme excédant cette dispense exceptionnelle devra impérativement faire l'objet d'un recouvrement au profit de l'EPCI ;

5° EXPRIME

par conséquent son accord sans réserve visant à opérer la déduction correspondante sur les AC de la Commune d'Itterswiller à hauteur d'un montant de 1 519 € en application de l'article 1609 nonies C-V1°bis du CGI ;

6° AUTORISE

enfin Monsieur le Maire ou son représentant délégué à mettre en application la présente délibération.

24.02.25 - 05 : ATIP - Approbation de la convention relative à la mission conformité contrôle en ADS

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal :

La commune d'Itterswiller a adhéré à l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique (ATIP) par délibération du 20 octobre 2015

En application de l'article 2 des statuts, l'ATIP peut exercer les missions suivantes :

1. Le conseil en matière d'aménagement et d'urbanisme,
2. L'instruction administrative des demandes, déclarations et autorisations d'urbanisme
3. L'accompagnement technique en aménagement et urbanisme,
4. La gestion des traitements des personnels et des indemnités des élus ainsi que les cotisations auprès des organismes sociaux,
5. La tenue des diverses listes électorales,
6. L'assistance à l'élaboration de projets de territoire,
7. Le conseil juridique complémentaire à ces missions,
8. La formation dans ses domaines d'intervention
9. L'Information Géographique
10. Le contrôle des travaux et la conformité des autorisations d'urbanisme

Concernant le contrôle des travaux et la conformité des autorisations d'urbanisme

Par délibération du 14 janvier 2020, le Comité syndical de l'ATIP a adopté les modalités d'intervention de l'ATIP relatives à la mission contrôle et conformité en ADS ainsi que les contributions correspondantes.

En application de l'article 2 des statuts, l'ATIP assure, aux côtés de la commune, la mission « conformité et contrôles en ADS » relative à la police de l'urbanisme. La mission porte sur la vérification de la conformité des travaux au regard des autorisations d'urbanisme délivrées et sur le contrôle des travaux et la constatation des infractions au Code de l'urbanisme.

La prise en charge de cette mission est réalisée dans le cadre des modalités prévues par la convention jointe en annexe.

Le concours apporté par l'ATIP pour la mission « *Conformité et Contrôle de l'application du droit des sols* » donne lieu à une contribution fixée annuellement par le Comité syndical. Pour 2025, elle s'établit comme suit :

- Pour un contrôle de conformité effectué à la demande de la commune suite au dépôt de la Déclaration Attestant l'Achèvement et la Conformité des Travaux (DAACT), le tarif dépend de la complexité de l'acte :
 - Permis d'aménager = 1,25 acte soit 375€
 - Permis de construire = 1 acte soit 300€
 - Déclaration Préalable = 0,75 acte soit 275€
- Pour une visite de contrôle (à l'initiative de la commune ou suite un signalement) le tarif est unique, à savoir 300€ (1 acte), même si le contrôle ne donne pas lieu à une procédure pénale.

Modalités de facturation :

- Fin juin : le montant correspondant au nombre et à la nature des actes réalisés au 1^{er} semestre ;
- Décembre : le solde en fonction du nombre et de la nature des actes effectivement réalisés au second semestre.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5721-1 et suivants ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2015 portant création du Syndicat mixte à la carte « Agence Territoriale d'Ingénierie Publique » et l'arrêté modificatif du 2 juillet 2015 ;
- Vu la délibération du 14 janvier 2020 du Comité syndical de l'ATIP adoptant les modalités d'intervention de l'ATIP relatives à la mission contrôle et conformité en ADS ainsi que les contributions correspondantes ;
- Vu la délibération n°2021/19 du 7 décembre 2021 modifiant les statuts de l'ATIP relative à la mission Conformité et Contrôle en ADS.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ :

Approuve la convention relative à la mission « *Conformité et Contrôle de l'application du droit des sols (ADS)* ».

Prend acte du montant de la contribution fixée chaque année par délibération du Comité syndical de l'ATIP, et qui correspond au nombre et à la nature des actes réalisés.

- Pour un contrôle de conformité effectué à la demande de la commune suite au dépôt de la Déclaration Attestant l'Achèvement et la Conformité des Travaux (DAACT), le tarif dépend de la complexité de l'acte :
 - Permis d'aménager = 1,25 acte soit 375€
 - Permis de construire = 1 acte soit 300€

- Déclaration Préalable = 0,75 acte soit 275€
- Pour une visite de contrôle (à l'initiative de la commune ou suite un signalement) le tarif est unique, à savoir 300€ (1 acte), même si le contrôle ne donne pas lieu à une procédure pénale.

Modalités de facturation :

- Fin juin : le montant correspondant au nombre et à la nature des actes réalisés au 1^{er} semestre ;
- Décembre : le solde en fonction du nombre et de la nature des actes effectivement réalisés au second semestre.

Autorise le Maire à signer la convention jointe en annexe.

Dit que :

La présente délibération fera l'objet d'un affichage à la mairie durant deux mois.

La présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Bas-Rhin
 - Monsieur le Président de la communauté de communes du Pays de Barr
- Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

24.02.25 - 06 : Motion relative à la dégradation financière du régime de la CNRACL

Constatant les analyses et constats établis par le rapport du Conseil d'orientations des retraites de juillet 2024 relatif à la dégradation de la situation financière du régime de la CNRACL,

Constatant que le régime de la CNRACL qui finance les retraites des fonctionnaires territoriaux et hospitaliers ne bénéficie d'aucune aide publique et que ses cotisations reposent exclusivement sur les contributions des employeurs (73,3%) et les cotisations des agents (26,5%), alors que ce régime contribue par ses excédents depuis plus de 40 ans à compenser et combler tous les déficits structurels et démographiques des autres régimes de retraite, et ce tant le régime général de la CARSAT que les régimes spéciaux déficitaires (SNCF, Banque de France, clercs de notaires, ...),

Constatant qu'à présent, la CNRACL subit de surcroît la dégradation de son rapport démographique dynamique qui est passé de 4,53 agents en 1980 à 1,46 agent cotisant en 2022 ; que cette dégradation est due à la forte hausse des retraites depuis 10 ans, conjuguée à la baisse du recrutement des fonctionnaires cotisant à la CNRACL, le recours aux contractuels dépassant à présent 50% des recrutements dans la Fonction Publique Territoriale,

Constatant que le gouvernement envisage, pour remédier au déficit de la CNRACL, de majorer la contribution patronale à ce régime à hauteur de 4% par an pour 2025, 2026 et 2027.

ENTENDU l'exposé de M. Le Maire

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

SOLLICITE DE LA PART DU GOUVERNEMENT

- ✓ **D'ENGAGER** avec l'ensemble des partenaires concernés une réflexion sur la réforme et la remise à plat des régimes de retraite de la Fonction Publique qui n'ont pas été révisés suite aux réformes successives des retraites en France qui n'ont concerné que le régime général.
- ✓ **DE RENFORCER** tous les moyens et processus existants pour favoriser le recrutement de fonctionnaires issus des concours de recrutement qui doivent demeurer le moyen constitutionnel et privilégié du recrutement statutaire et cesser de démanteler le statut de la Fonction Publique en favorisant et développant le recrutement des contractuels en emploi permanent, dont de surcroît les modalités de recours et de maintien en contrat sont insuffisamment suivies dans le cadre du contrôle de légalité.

- ✓ **DE RECONSIDÉRER** la hausse de la contribution employeur au régime de la CNRACL en la lissant mieux dans le temps et en associant au financement de son déficit, l'ensemble des régimes de retraites ayant bénéficié de ses excédents en ayant accéléré son déficit depuis plus de 40 ans, en prenant en considération le fait que ces charges financières nouvelles vont mettre en péril les finances locales et les capacités budgétaires des collectivités territoriales mais vont également compromettre les marges de manœuvre des budgets de personnel des collectivités territoriales au détriment du développement des politiques d'évolutions salariale et de carrières des agents de la Fonction Publique Territoriale.

24.02.25 - 07 : Rénovation/réparation Eglise Saint-Rémi et Calvaire

Monsieur le Maire présente les différents travaux à entreprendre :

- Eglise Saint-Rémi :
 - **travaux de restauration et conservation pour les deux autels**
devis de l'Atelier de l'Est SARL de Marmoutier pour un montant de 20 300 euros HT
 - **installation d'une porte coupe-feu sous les combles**
devis de la SARL GERBER à Nothalten pour un montant de 3 330 euros HT
- Calvaire : **travaux de restauration de la croix du Calvaire**
devis de COSSUTA ET FILS à Barr pour un montant de 28 531,25 euros HT

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord et

Charge Monsieur le Maire d'établir les dossiers de subvention auprès de la Région Grand Est, de la CEA et de la Fondation du Patrimoine.

24.02.25 - 08 : Chemin cyclable Epfig-Itterswiller

Dans le cadre du Plan Vélo Intercommunal, un chemin cyclable reliant les communes d'Epfig à Itterswiller va être mis en place.

Monsieur le Maire présente le tracé de ce chemin.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide le tracé présenté.

24.02.25 - 09 : Trame Verte Andlauerweg

Dans le cadre de la Trame Verte et Bleue du Piémont des Vosges, une plantation d'arbres aura lieu au Andlauerweg à l'automne-hiver 2025-2026.

La Pépinière du Hanfgranva de Sélestat a proposé un devis pour un montant de 1 079,06€ TTC.

Le prix de la préparation du sol est de 1453,50€ TTC.

Soit un budget total de 2 532,36€ TTC.

Une demande subvention peut être faite auprès de la Région Grand Est.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord et

Charge Monsieur le Maire de solliciter l'aide financière de la Région Grand Est.

24.02.25 - 10 : Entretien de la Place des Fêtes Schnertz : devis ADAPEI

Monsieur le Maire présente le devis pour l'entretien de la Place des Fêtes Schnertz :

- ADAPEI pour un montant total H.T. de 2 165 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord et

Charge Monsieur le Maire de signer le devis ci-dessus présenté.

24.02.25 - 11 : Curage fossé Gesetzweg et aménagement du chemin

Monsieur le Maire présente les devis pour le curage du fossé Gesetzweg :

- BICK pour un montant total H.T. de 2 160 €
- KOBLOTH pour un montant total H.T. de 750 €

Monsieur le Maire présente le devis pour l'aménagement du chemin :

- BICK pour un montant total H.T. de 4 740 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide les devis de l'entreprise KOBLOTH pour le curage du fossé et de BICK pour l'aménagement du chemin et

Charge Monsieur le Maire de signer les documents.

24.02.25 - 12 : Acquisitions diverses

Monsieur le Maire présente les devis suivants :

- Remorque : entreprise JOST pour un montant total TTC de 625,20€
- Mégaphone : 49,75€ HT
- Trépied : 40,90€ HT
- Balayeuse : entreprise BEYLER pour un montant total HT de 689,35€

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord et

Charge Monsieur le Maire de signer les devis ci-dessus présentés.

24.02.25 - 13 : Divers et communication

- Application IntraMuros : une formation aura lieu le 28 février 2025
- CAUE : M. le Maire présente le projet de rénovation de la salle polyvalente proposé par les étudiants du CAUE
- Contrat EDF : annulation de l'option EJP
- Arrêt maladie Mme Isabelle GIES : Mme GIES sera en arrêt maladie à partir du 24 juin 2025 pour un minimum d'un mois
- Photo du Siècle : les chèques vont être rassemblés et envoyés
- Voyage Bréhat : organisation du transport en cours
- Borne textile : Relais Est a procédé à l'installation d'une borne textile à l'aire de repos de la Schernetz
- Dates à retenir :
 - ✓ Prochain conseil municipal : le jeudi 27 mars 2025 à 18h30
 - ✓ Osterputz : samedi 12 avril 2025
 - ✓ Plantation : samedi 03 mai 2025
 - ✓ Tour d'Alsace : dimanche 03 août 2025

La séance est levée à 20 heures.

Pour extraits conformes.

Le Maire,
Vincent KIEFFER



La secrétaire de séance,
Karine WASSLER